

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 725

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Valentin, M. Verny, Mme Ricourt Vaginay, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Lorho, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, M. Golliot, Mme Joubert, Mme Auzanot, M. Guiniot et M. Bentz

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 4 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire la prise en charge de l'aide à mourir dans le cadre du droit commun de l'assurance maladie, afin de prévenir la création d'un régime de financement spécifique et dérogatoire.

L'instauration d'un tel régime conduirait nécessairement à accorder aux actes, produits et prestations liés à l'aide à mourir un traitement distinct, susceptible d'être plus favorable que celui applicable aux soins palliatifs. Une telle orientation budgétaire serait profondément contestable.

Alors que les soins palliatifs doivent constituer la réponse prioritaire à la souffrance des patients, il ne saurait être admis que leur régime de financement soit moins protecteur ou moins favorable que celui applicable à l'euthanasie.